



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 16 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le seize du mois de NOVEMBRE

Membres en exercice :	29
Membres présents :	23
Procurations :	6
VOTES :	26
POUR :	26
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	10/11/2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. CLARES P. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. ODDOU S. SCHMALTZ E. PAYAN L. PICHON H. MORARD S. CLEMENT JL. SEBANI S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS :

Mme Cécilia LOUVION	à	M. Nicolas LAUGIER
M. Christian GALLO	à	M. Daniel SPAGNOU
M. Jean-Pierre BOY	à	M. Jean-Pierre TEMPLIER
Mme Elodie JOURDAN	à	Mme Christine REYNIER
M. Anthony MUNS	à	Mme Léa PAYAN
M. Sylvain JAFFRE	à	M. Jean-Louis CLEMENT

ABSENT EXCUSÉ :

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2023-11-09-SF

OBJET : SUBVENTIONS 2023 - AVENANT CONVENTION - APACS

MM. LAUGIER et JAFFRE, membres de cette association, quittent la salle et ne prennent pas part au vote

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'APACS pour organiser les animations de rues des festivités de fin d'année (pour rappel déjà attribuées subvention normale de 8.500 € et subventions exceptionnelles de 21.500 €, 30.000 € et 10.000 €)

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2023 la subvention exceptionnelle suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Exceptionnelle 4</u>
79	APACS	5 000 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'obligation de conclure un avenant à la convention avec les organismes ayant reçu une subvention communale de plus de 23.000 €.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant à la convention dont l'objet est de déterminer explicitement les obligations de la commune de SISTERON et de l'APACS.

N° d'ordre	Organisme	Montant Subventions 2023	Normale	Exceptionnelle
79	APACS	75 000 €	8 500 €	21 500 € 30 000 € 10 000 € 5 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où cet exposé, après en avoir délibéré,
à l'unanimité par 26 voix POUR

ALLOUE la subvention exceptionnelle de 5000 €.

APPROUVE la signature d'un avenant à la convention ci-dessus énoncée.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2023

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

